

leur, mais il ne nous appartiendrait pas de leur donner la liberté absolue de choisir des lots miniers comme peuvent le faire les mineurs libres. Les mineurs travaillant pour leur propre compte prennent un lot de deux cent cinquante pieds, mais lorsqu'ils font le choix de ces deux cent cinquante pieds, ils ont quelque chose qui a de la valeur, un lot qui vaut la peine d'être exploité; mais lorsqu'un entrepreneur choisit deux cent cinquante pieds, il doit aussi prendre une superficie de six milles de longueur de sorte qu'il doit se faire donner une grande quantité de terre n'ayant aucune valeur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il est impossible de savoir si elle a oui ou non une valeur quelconque.

L'honorable M. SCOTT: Nous savons très bien que le roc pur lui-même situé le long des cours d'eau n'a aucune valeur. Maintenant, revenant au contrat que j'ai en main, le chemin en question devra être une ligne à voie étroite. On peut sans doute s'objecter à cela, mais si cette contrée renferme les richesses que nous espérons y trouver, nous croyons que ce chemin sera plus tard prolongé de manière à se relier au Pacifique canadien.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Où ?

L'honorable M. SCOTT: A un point quelconque dans la Colombie britannique, Ashcroft ou Revelstoke. D'après ce que j'ai vu au sujet des districts de Caribou et Cassiar, et de la section comprise entre la voie du Pacifique canadien et le 60e degré parallèle, qui est la frontière de la Colombie Britannique, je crois qu'avant peu d'années vous trouverez une compagnie qui se chargera de construire là un chemin de fer moyennant une subvention en terre, cette voie devant se diriger directement vers le nord et se relier avec ce chemin de fer, si plus tard nous avons la preuve que la région du Yukon est aussi riche que nous l'espérons.

Par ce contrat les entrepreneurs n'ont aucun monopole. L'une des conditions posées était : "Vous devez nous permettre de prolonger la voie jusqu'au canal Lynn." Nous répondîmes : "Non, nous avons maintenant à faire face à une très grave difficulté au sujet du droit de traverser

cette lisière de territoire; nous ne pouvons pas prendre sur nous d'autoriser la construction de chemins de fer à travers cette lisière qui détournerait le commerce canadien. A moins que nous obtenions un arrangement satisfaisant de nos voisins, quant au privilège d'entrepôt, il serait impossible de prévoir ce qui pourrait en résulter, conséquemment nous ne vous permettrons pas de pousser les travaux jusque dans cette partie là, et nous n'accorderons pas une autre autorisation à qui que ce soit pendant cinq ans. Dans tous les cas nous allons prendre un délai, de cinq années, afin de nous permettre d'en arriver à une décision sur ce qu'il y a de mieux à faire."

Il n'y a pas là de monopole que n'importe lequel des honorables membres de cette Chambre n'approuve, et je suis bien certain que tous les honorables sénateurs qui ont quelque peu étudié les difficultés que nous avons eues à franchir cette lisière de territoire, ou qui ont un tant soit peu pensé à ce sujet, doivent se rendre compte des obstacles que nous avons à surmonter. Mon honorable ami de Victoria à eu l'occasion d'acquérir une expérience personnelle à cet égard. Comment! Mais durant les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier, de longs télégrammes nous arrivaient constamment de la part des autorités provinciales de la Colombie Britannique, des marchands et du bureau de commerce de cette province, et autres points, sollicitant notre intervention afin que le trafic put traverser cet endroit, nous demandant de créer des entraves dans notre pays au commerce étranger si des concessions ne nous étaient pas accordées.

Il me faudrait absorber un temps considérable pour exposer les obstacles et les difficultés que nous avons à surmonter dans le règlement de cette question. Nous espérons maintenant qu'ils sont pratiquement disparus; nous estimons qu'ils le sont. Mais en même temps il ne serait pas de bonne politique de la part du Canada d'accorder une charte et de donner de l'aide pour assurer la construction d'un chemin de fer traversant le territoire objet de la contestation. Personne ne pourrait approuver cela.

L'honorable M. FERGUSON: C'est ce que fait ce contrat.

L'honorable M. SCOTT: Non.